

2025/500

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 18	Absents excusés ayant donné procuration : Aurélie PASTOR BARNEOUD procuration Thierry SEGARA, Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Rudy KLEIN procuration Fabrice SCHORDING
Votants : 22	Absents excusés : Florian GUZDEK
	Absents : Jean-Charles FEQUET, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Fabien BATLLE.
	Secrétaire de séance : Béatrice BAILLEUL

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
HANGAR DE STOCKAGE**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026
et approbation du plan et des modalités de financement**

Nicolas BARTHE explique à l'Assemblée que pour 2026, la ville de Toulouges a réfléchi à un réaménagement des locaux dédiés aux Services Techniques, afin d'optimiser cohérence et fonctionnalité.

Ainsi, par délibération municipale, l'Assemblée municipale a approuvé l'acquisition de parcelles mitoyennes au Centre Technique Municipal, à savoir :

- AW 39 d'une superficie de 484 m²
- AW 40 d'une superficie de 582 m²
- AW 41 d'une superficie de 1 058 m², non bâtie

Ces acquisitions foncières vont permettre à la commune une extension du CTM avec la construction d'un nouveau bâtiment : un hangar de stockage destiné aux véhicules lourds, au matériel de voirie, au mobilier urbain ainsi qu'à celui des festivités.

Cette opération d'un montant prévisionnel de 100 658.00 € H.T pourrait être subventionnée par l'Etat au titre du programme DETR 2026.

2025/501

NB

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	92 978.00 €	Etat (30%)	30 197.00 €
Mission de maîtrise d'oeuvre	2 000.00 €	Conseil Départemental ADES	20 131.00 €
Missions bureaux de contrôle	2 000.00 €	Autofinancement	50 330.00 €
Frais d'études	3 680.00 €		
Montant Total H.T	100 658.00 €	Montant Total H.T	100 658.00 €

Il propose au conseil municipal de valider cette opération, d'approuver le plan et les modalités de de financement ci-dessous, et de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'opération telle que présentée ci-dessus.

VALIDE le plan de financement ainsi que ses modalités, pour un montant prévisionnel de 100 658.00 € HT.

AUTORISE le Maire à déposer cette demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, pour un montant de 30 197,00 HT.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 19.12.2025.....

Fait à Toulouges, le 9 décembre 2025
Le Maire,


Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.
A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération publiée et mise en ligne le 19.12.2025